

Jugement commercial 2023TALCH02/01152

Audience publique du vendredi, treize octobre deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-07755 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société en commandite simple **C. SCS**, établie et ayant son siège social à L- XXXX Grevenmacher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, en cours de liquidation, représentée par son liquidateur K. SARL, établie et ayant son siège social à la même adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de Maître P.H., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître P.H., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.'

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice P.K. en remplacement de l'huissier de justice C.N. de Luxembourg, en date du 20 septembre 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 6 octobre 2023 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salleCO .1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

l'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-07755 du rôle pour l'audience publique du 6 octobre 2023, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître P.H. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 20 juin 2023, le gestionnaire du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt litigieux ») une demande de dépôt d'un formulaire de radiation concernant la société en commandite simple C. SCS (ci-après la « Société »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 20 septembre 2023, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux. Elle demande en outre à voir ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans son dossier auprès du LBR et l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après la « Loi de 2002 »), la Société fait valoir qu'elle aurait procédé, par erreur, au dépôt d'un

formulaire de radiation, alors qu'il s'agissait uniquement de déposer les documents relatifs à l'ouverture de sa mise en liquidation volontaire, les opérations de liquidation n'étant pas encore terminées.

La Société donne encore à considérer que la demande du LBR tendant à lui ordonner de régulariser son dossier auprès du registre de commerce et des sociétés manquerait de base légale et serait partant à dire non fondée.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier la Société soit ordonné. Il demande encore à ce qu'il soit ordonné à la partie demanderesse de régulariser son dossier tenu auprès du registre de commerce et des sociétés.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Quant à la demande du LBR à voir ordonner à la Société de régulariser son dossier tenu auprès du registre de commerce et des sociétés, force est de constater que cette demande manque de base légale et est partant à dire non fondée.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 20 juin 2023 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite simple C. SCS auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit non fondée la demande du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS à voir ordonner à la société en commandite simple C. SCS de régulariser son dossier auprès du registre de commerce et des sociétés,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.